

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE NEUVE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 14 mars 2024 présentée par l'entreprise DEMEXPERT sise 66 avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG, relative à des opérations de déménagement d'un client résidant au n° 32 rue Neuve à BARR,

CONSIDERANT que ces opérations nécessitent le stationnement d'un véhicule de 20 m³ sur la chaussée, au droit du porche de cet immeuble de cette voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce périmètre,

ARRETE

Article 1 - Le mardi 23 avril 2024, de 07 h 30 à 13 h 00, en raison de la présence d'un camion de déménagement occupant la largeur de la voie en bas de la rue Neuve à BARR, la circulation des véhicules y sera interdite.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de cette rue qui pourront exceptionnellement quitter leur propriété en l'empruntant en sens interdit, strictement durant le créneau de fermeture.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEMEXPERT.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DEMEXPERT.

Arrêté municipal n° 3154

BARR, le 14 mars 2024


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

